

(1)

(N^o 151.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1865.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'HOEVENEN (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

Au siècle dernier Eeckeren, Capellen, Hoevenen et Brasschaet ne formaient qu'une seule administration. Sous la domination française Capellen et Hoevenen devinrent des communes séparées. En 1828 Hoevenen fut supprimée et partagée entre Capellen et Eeckeren, servant de compensation à ce dernier village dont on avait distrait, quelques années auparavant, le hameau de Brasschaet pour en faire une commune.

En 1838 Hoevenen demanda à être reconstituée; mais, au lieu de se renfermer dans ses anciennes limites, elle réclama quelques-unes des parties les plus fertiles d'Eeckeren, abandonnant à cette commune les fractions les moins productives de l'ancienne commune d'Hoevenen. L'opposition du conseil communal d'Eeckeren et du conseil provincial d'Anvers firent rejeter cette requête par le Ministre de l'Intérieur d'alors.

Aujourd'hui la plupart des habitants d'Hoevenen demandent de nouveau l'érection en commune séparée des parties de l'ancienne commune d'Hoevenen qui ont été réunies en 1828 à Eeckeren : Capellen n'aura pas à restituer la part qu'elle a eue dans le démembrement, Eeckeren ne perdra rien de son territoire d'avant cette époque. Dans ces conditions le conseil communal d'Eeckeren et le conseil provincial d'Anvers, opposés à la demande de 1838, se montrent favorables à la demande actuelle; les raisons qui ont déterminé ces corps délibérant à appuyer la séparation

(1) Projet de loi, n^o 101.

(2) La commission était composée de MM. DU BOIS D'AIISCHE, président, VAN DEN BRANDEN DE REETH, JACOBS, VAN HUMBEECK et VLEMINCKX.

ont fait admettre par votre commission, à l'unanimité, le projet de loi portant érection de la commune de Hoevenen.

Un territoire de 751 hectares, une population de 1,251 habitants, la possession de tous les édifices publics nécessaires, un projet de Budget en équilibre, tout permet de satisfaire au vœu des habitants en leur rendant l'existence indépendante dont ils ont joui pendant un long laps de temps, et de les affranchir des inconvénients que leur occasionne l'éloignement du centre de la commune d'Eeckeren.

En conséquence, la commission propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

VICTOR JACOBS.

Le Président,

C^e DU BOIS D'AISCHE.

